



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ÉTAT-CIVIL  
Affaire suivie par M. GROUX  
Ref : DCLP/BAGEC - RG  
Tel : 03.21.21.21.49  
Fax : 03.21.21.23.06  
regis.groux@pas-de-calais.gouv.fr

### Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par Monsieur André NOËL, gérant de la SARL P@sserelle, en vue d'obtenir l'agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ;

Considérant que la SARL P@sserelle répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

../..

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** la SARL P@sserelle, ayant pour gérant Monsieur André NOËL, est agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

**Article 2 :** L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 10, square du Grand Condé – 62800 LIÉVIN.

**Article 3 :** Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 29 décembre 2010

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Raymond LE DEUN